

DEPARTEMENT
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANAY

Conseillers
En exercice : 13
Ayant pris part à la
Délibération : 13

Séance du 14 novembre 2024

Convocation : 04/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Roux C.
Pin E. représentée par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Le Carff C.

Secrétaire de Séance : Chivot Didier

Délibération : 2024-043

Objet : Régularisation d'anomalies comptables sur les amortissements - Budget 2023.

Vu le Code Générale des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du Tome I portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercice clos,

Vu la note interministérielle du 12 juin 2014.

Madame le Maire informe le Conseil que,

Au cours de l'exercice 2023, les amortissements ont été comptabilisés au compte 2804422 au lieu des comptes 2804181 et 2804182.

Les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs suivent le schéma validé par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) et repris dans la note interministérielle du 12 juin 2014 qui prévoit ainsi une délibération pour mouvementer le compte 1068. Ces corrections, pour l'essentiel, ne créent pas de discordance entre les résultats d'investissement du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger le solde erroné du compte 2804422 par le mécanisme de correction d'erreur décrit supra et détaillé comme suit :
 - ✓ **Crédit du compte 1068 pour 4 212,86€**
 - ✓ **Débit du compte 2804422 pour 4 212,86€**
- **DIT** qu'une information quant à ces opérations comptables d'ordre non budgétaires sera donnée dans l'annexe au compte de résultat et au bilan 2024.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

 Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le secrétaire de séance,
Didier CHIVOT

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 19 novembre 2024.